



## PRIMER EJERCICIO – PARTE B (FRANCÉS)

14 de abril de 2018

Los Opositores deberán realizar una traducción directa al español por escrito y sin diccionario, durante un tiempo máximo de UNA HORA, de un texto determinado por el Tribunal en uno de los idiomas inglés o francés.

### **Bâtiments économes en énergie – La présidence parvient à un accord provisoire avec le Parlement Européen**

Le 19 décembre, la présidence estonienne a dégagé un accord provisoire avec le Parlement européen sur une révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments. Les résultats du trilogue seront présentés demain aux ambassadeurs de l'UE, l'analyse finale et l'approbation de l'accord étant prévues au début de l'année prochaine.

La directive encourage l'efficacité énergétique et accroîtra les économies d'énergie dans le secteur du bâtiment. Elle actualise les règles existantes en tenant compte des évolutions technologiques récentes.

Il est essentiel de renforcer la rénovation du parc immobilier de l'UE au cours des prochaines années afin d'accroître sa performance énergétique. Le nouveau cadre simplifié couvrira la vitesse, la qualité et l'efficacité de la rénovation des bâtiments, l'objectif à long terme étant d'évoluer vers la décarbonation des bâtiments.

Il permettra ainsi de faire baisser la consommation d'énergie des bâtiments dans l'UE, qui représente actuellement 40 % de l'énergie totale, ce qui contribuera pour une large part à la réalisation des objectifs de l'Union en matière d'efficacité énergétique pour 2020 et 2030.

"L'accroissement de l'efficacité énergétique est une évidence: c'est l'un des moyens les moins chers et les plus efficaces pour réduire notre consommation énergétique et contribuer à la réalisation de nos objectifs climatiques. Compte tenu de la quantité d'énergie qui est consommée dans les bâtiments, il est essentiel de tenir correctement compte de cet élément. En outre, il présente l'avantage supplémentaire de diminuer la facture énergétique des ménages. Je suis convaincue que nous sommes parvenus à un accord qui produira les économies d'énergie dont nous avons besoin d'une manière réaliste et j'espère que les États membres pourront approuver l'accord l'année prochaine", a déclaré Kadri Simson, ministre estonienne de l'économie et des infrastructures.

Les États membres doivent maintenant mettre en place des stratégies de rénovation à long terme pour axer les investissements au profit de la rénovation des bâtiments sur un parc immobilier à haute efficacité énergétique et décarboné d'ici à 2050. Afin d'orienter les décisions en matière d'investissement, les États membres devront porter une attention particulière aux mécanismes visant à impliquer les PME, cibler le parc immobilier le moins performant et réduire les risques que les investisseurs associent aux opérations dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Une nouveauté par rapport à la réglementation existante est que la directive révisée promeut l'électromobilité en fixant des exigences minimales applicables aux bâtiments comprenant plus de dix emplacements de stationnement pour mettre en place des points de recharge pour les véhicules électriques. Dans les nouveaux bâtiments non résidentiels et dans les bâtiments non résidentiels faisant l'objet de travaux de rénovation importants, l'installation d'au moins un point de recharge et l'infrastructure de raccordement permettant l'installation de points de recharge pour les véhicules électriques devront être prévues pour au moins un emplacement de stationnement sur cinq.

Les États membres devront fixer d'ici 2025 les exigences pour l'installation d'un nombre minimum de points de recharge applicables à tous les bâtiments non résidentiels comprenant plus de vingt emplacements de stationnement.

Un indicateur facultatif de l'état de préparation des bâtiments aux technologies intelligentes sera établi par la Commission afin d'évaluer dans quelle mesure le bâtiment peut adapter son fonctionnement aux besoins de ses occupants.

La directive révisée clarifiera la configuration des bases de données sur la performance énergétique, si les États membres décidaient de les utiliser sur une base volontaire. La collecte de données sera limitée aux bâtiments publics pour lesquels un certificat de performance énergétique a été publié et la protection des données sera garantie en rendant les données anonymisées disponibles uniquement à des fins de recherche, en plus de leur communication au propriétaire du bâtiment.

Les inspections des systèmes de chauffage et de climatisation dans les bâtiments sont simplifiées. La nouvelle législation reconnaît la compétence des États membres pour déterminer les mesures d'inspection appropriées et la fréquence des inspections.

Le seuil uniforme fixé pour toutes les inspections sera de 70 kW. En outre, une étude de faisabilité serait effectuée pour éventuellement mettre en place des inspections pour les systèmes de ventilation autonomes. Afin de simplifier le processus visant à accroître l'efficacité énergétique et de rationaliser les coûts des inspections, des solutions de remplacement efficaces peuvent être mises en place, notamment des conseils.

Il convient d'exiger que les bâtiments soient équipés de systèmes d'automatisation et de contrôle d'ici 2025, uniquement si cela est considéré comme faisable d'un point de vue technique et économique.

La numérisation du système énergétique transforme et modernise le paysage de l'énergie à un rythme rapide. Afin de s'assurer que les bâtiments fonctionnent de manière efficace, la nouvelle directive est alignée sur les objectifs du marché unique numérique et de l'union de l'énergie. L'utilisation des technologies intelligentes et l'intégration des énergies renouvelables afin d'adapter et de réduire la consommation énergétique sont encouragées en tant qu'éléments constitutifs des futurs bâtiments intelligents.